

imsi

Institut du Management des Services Immobiliers



GROUPE IGS

PARIS - LYON - TOULOUSE

MÉTIERS DE L'IMMOBILIER DES PERSPECTIVES D'AVENIR

DE BAC À BAC+5



TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 (SALAIRES 2018)

47 rue Sergent Michel Berthet • 69009 Lyon

Tél.: 04 72 85 71 59

E-mail: imsi-lyon@groupe-igs.fr

WWW.IMSI-FORMATION.COM

DES EXEMPLES D' ACTIONS CONCRÈTES ET DES PROJETS RÉALISÉS GRÂCE À VOTRE TAXE D' APPRENTISSAGE



Ouverture de l'IMSI à Toulouse

Fort de l'expérience acquise à Paris et à Lyon, et soutenu par de nombreux partenaires, l'IMSI ouvrira à la prochaine rentrée un établissement à Toulouse, sur le campus Groupe IGS de Blagnac. L'IMSI y proposera à terme l'ensemble de son cursus de formation et commencera à la rentrée 2019 par une année bachelor (bac+3), organisée en alternance.



Mise en place de notre plateforme Alumni

Chaque année, vous nous sollicitez pour diffuser vos offres de poste en CDD/CDI. Afin de simplifier le circuit de transmission de ces offres et vous rendre un meilleur service, nous mettons en place début 2019 la plateforme « IMSI Alumni » sur laquelle vous pourrez déposer de manière illimitée l'ensemble de vos offres à destination de tous de nos anciens.



Mise en place d'une formation spécifique destinée au secteur du logement social

L'IMSI propose depuis plusieurs années en cycle mastère professionnel 2, une spécialisation dédiée au logement social. Ce secteur, en pleine évolution est en demande accrue de compétences dans plusieurs des métiers de l'immobilier. Pour répondre à la demande des bailleurs sociaux, l'IMSI propose une année de spécialisation, de niveau bac +5, totalement dédiée aux métiers du secteur du logement social.

UNE ÉCOLE AU SERVICE DES ENTREPRISES. EN NOUS VERSANT VOTRE TAXE :

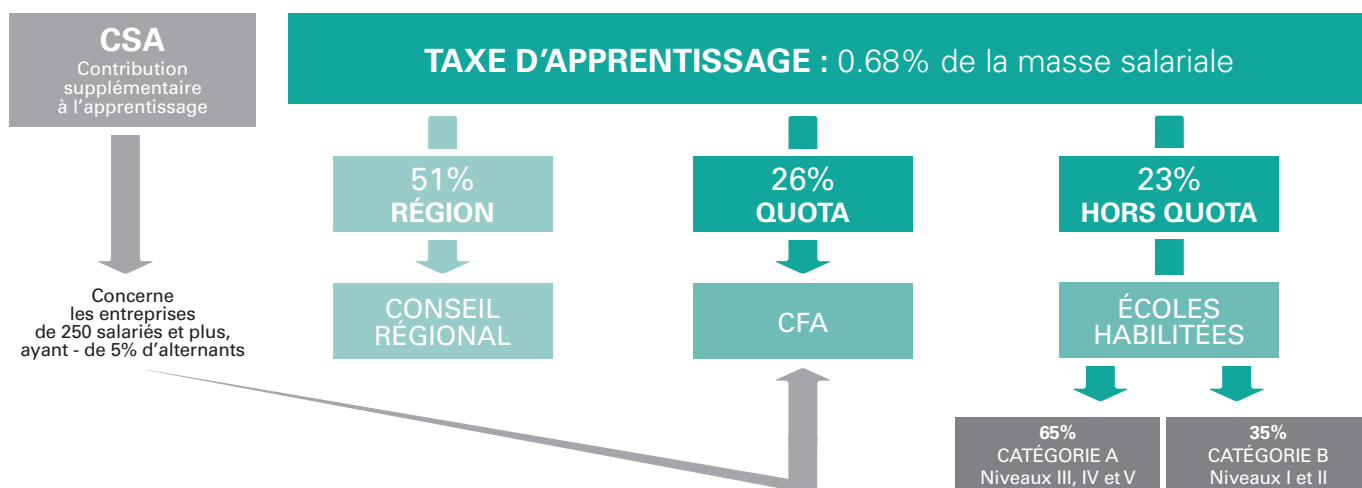
- Vous offrez à nos étudiants d'aujourd'hui et vos collaborateurs de demain une qualité de formation et une amélioration continue de leurs conditions de travail,
- Vous participez au projet de développement d'une école qui fait référence dans son secteur : vous pouvez participer aux différents jurys d'évaluation des travaux des étudiants, vous pouvez intervenir en accord avec la direction dans l'enseignement et la pédagogie,
- Vous êtes les invités privilégiés de tous les événements de l'IMSI : vous pouvez promouvoir votre entreprise, communiquer sur vos métiers et développer votre réseau avec d'autres professionnels du secteur,
- Vous accédez en priorité aux travaux de recherche de l'IMSI et vous pouvez soumettre vos propres sujets de recherche qui seront ensuite traités par les étudiants,
- Vous obtenez un accès privilégié au réseau des anciens de l'IMSI.

MIEUX COMPRENDRE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : (loi du 5 mars 2014)

Sont redevables, sauf exception, de la taxe d'apprentissage les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale. En 2019, elle s'élève à 0.68%* de la masse salariale.

Elle se divise en 3 parties : la part réservée au Conseil Régional, le Quota qui sert à financer l'apprentissage, et le Hors Quota (barème catégories A et B) qui permet de financer des formations premières et technologiques.

* Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la taxe d'apprentissage est majorée lorsque le seuil d'alternants est inférieur à 5% de l'effectif moyen annuel. Nous nous tenons à votre disposition pour le détail de cette majoration.



COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous souhaitez participer au développement de notre école. Vous devez recourir aux services d'un organisme collecteur agréé par l'Etat (OCTA) pour verser votre taxe dans son intégralité, qui la redistribuera aux établissements que vous avez choisis.

- 1- Complétez le bordereau de collecte de votre OCTA en mentionnant les montants de taxe que vous souhaitez attribuer, ainsi que les coordonnées de nos partenaires : l'IGS-RH pour le hors quota A, l'ESAM pour le hors quota B et le CFA Bureautique et Métiers Tertiaires de l'IGS pour le quota libre.
- 2- Renvoyez à votre OCTA votre bordereau dûment complété et accompagné de votre versement avant le 28 février 2019.

Merci également de faire parvenir une copie de votre bordereau au service des relations entreprises de l'IMSI.

L'IMSI est un partenaire des écoles IGS-RH et ESAM. À ce titre, la taxe d'apprentissage est à verser à l'IGS-RH habilité en catégorie A et à l'ESAM habilité en catégorie B. Vous pouvez, avec votre quota soutenir le CFA Bureautique et Métiers Tertiaires de l'IGS dont les coordonnées figurent également au dos de ce document.



CONTRIBUEZ AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE IMSI PAR LE VERSEMENT DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

Depuis sa création en 1999, l'IMSI forme des étudiants qui occupent tous des postes à responsabilités, couvrant l'ensemble des activités immobilières. Ils confortent ainsi leur expertise dans le développement de compétences et qualités managériales dans les domaines de l'administration de biens, de la transaction, de la gestion de patrimoine et du Property Management.

Le cursus d'études organisé sur 5 ans, de bac à bac +5 et la pédagogie mise en place sont conçus de manière à fournir à tout étudiant la possibilité d'acquérir une spécialisation de haut niveau. Le niveau bac +2 est sanctionné par le BTS Professions Immobilières. Les niveaux bac +3 et bac +5 sont sanctionnés par un titre inscrit au RNCP de niveau II et un titre inscrit au RNCP de niveau I dont la détention permet l'obtention des cartes professionnelles de gestion et transaction. Ces titres sont également accessibles par la voie de la VAE.

Tout en souhaitant garder des promotions à taille humaine, l'IMSI Lyon, ouvert depuis la rentrée universitaire 2015/2016, accueille 165 apprenants. Aujourd'hui, l'IMSI Paris et Lyon animent un réseau d'anciens de plus de 700 personnes.

POUR LE VERSEMENT DE VOTRE HORS QUOTA (BARÈME) CATÉGORIE A

IGS-RH

47, rue Sergent Michel Berthet CP 606 - 69258 LYON Cedex 09.
Tél : 04 72 85 71 71 - www.igs-ecoles.com

UAI : 0693270E

A reporter sur le bordereau
de votre Organisme Collecteur
de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)

POUR LE VERSEMENT DE VOTRE HORS QUOTA (BARÈME) CATÉGORIE B

ESAM

47, rue Sergent Michel Berthet CP 606 - 69258 LYON Cedex 09.
Tél : 04 72 85 73 81 - www.esam-ecoles.com

UAI : 0693700X

A reporter sur le bordereau
de votre Organisme Collecteur
de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)

POUR LE VERSEMENT DE VOTRE QUOTA

CFA Bureautique et Métiers Tertiaires de l'IGS

47, rue Sergent Michel Berthet CP 606 - 69258 LYON Cedex 09.
Tél : 04 72 85 71 23 - www.cfa-igslyon.com

UAI : 0693306U

A reporter sur le bordereau
de votre Organisme Collecteur
de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)

VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS

Service Relations Entreprises

Mélanie CHERVET-CHRISTOPHE

Tél. : 04 72 85 71 59 - Fax : 04 72 85 71 99

mchervet@groupe-igs.fr

Service Taxe d'Apprentissage

Isabelle GERFAUD-VALENTIN

Tél. : 04 72 85 71 07

igerfaud@groupe-igs.fr